

financiers, eux, n'ont déjà à spéculer sur l'éclatement pur et simple de la zone euro. C'est sous cette pression que va se tenir une succession de négociations entre la Grèce et ses bailleurs de fonds. Dans ce contexte de profonde défiance des marchés, le défaut de paiement sur la moitié de sa dette publique, déjà acté

peennes a donc déjà atteint un niveau de gravité qui va bien au-delà de ce que les agences de notation officialisent. Elle appelle de fait des mesures bien plus ambitieuses que ce que prévoient les actuelles négociations intergouvernementales sur un nouveau traité européen. A la défiance des marchés concernant la

partie, comportement connu dans la pensée économique sous le nom de «passager clandestin». De fait, si les passagers clandestins s'avèrent plus nombreux que ceux qui écotent pour maintenir le navire à flot, les marchés n'auront pas eu tort de spéculer sur son naufrage.

Rwanda : les juges n'écrivent pas l'histoire

Par **HÉLÈNE DUMAS** Centre de recherches historiques (CRH) Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) et **ETIENNE SMITH** Committee on Global Thought, Columbia University

Une récente présentation des conclusions de l'expertise commandée par les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux sur l'attentat du 6 avril 1994 contre le président Habyarimana (*Libération* du 11 janvier) ne désigne pas encore formellement les auteurs de cet assassinat. Si bien des incertitudes demeurent, elle prive cependant les révisionnistes de l'histoire du génocide de leur principal argument. Les enjeux ne sont pas minces en France, tant l'inflation des discours récusant la spécificité du génocide des Tutsis a placé l'histoire de cet événement majeur du XX^e siècle dans le champ des polémiques, de l'invective et des procès d'intention.

S'appuyant sur des constructions idéologiques du passé, beaucoup d'auteurs revendiquant le statut «d'experts» ou de «journalistes d'investigation» fondèrent leurs prétentions historiques sur le postulat, qui s'avère aujourd'hui faux, selon lequel le Front patriotique rwandais (FPR) était «nécessairement» à l'origine de l'attentat afin de déstabiliser le pays et ainsi prendre le pouvoir par les armes. Dans ces récits, nourris de «révélations» et de «scoops» médiatiques, le massacre des Tutsis s'est alors trouvé ravalé au rang de réaction de «fureur» d'une population hutue ivre de vengeance. Une autre version, relevant d'un négationnisme plus radical encore, a également imputé à Paul Kagamé la responsabilité de l'attentat, cette fois dans le dessein de déclencher l'extermination de son propre peuple. Les victimes devenaient res-

ponsables de leur mise à mort et, dans le même temps, le FPR pouvait asseoir sa légitimité politique sur ce million de morts. Dans toutes ces déclinaisons révisionnistes, le FPR apparaît comme le seul acteur mu par une intention machiavélique, tandis que le génocide des Tutsis est renvoyé pour sa part du côté de l'improvisation ou d'une réaction spontanée d'une partie des Rwandais hutus. Aujourd'hui, cette présentation est à terre. Ceux qui ont contribué depuis tant d'années à présenter l'attentat

Pas plus hier qu'aujourd'hui, l'attentat du 6 avril 1994 ne constitue la clé de voûte expliquant le génocide, et le processus qui y a conduit.

comme une donnée d'interprétation indiscutable de l'histoire de la guerre et du génocide sont pris à leur propre piège. Il est à craindre pourtant qu'ils parviendront à tisser de nouveaux fils de type «conspirationniste» pour adapter l'entreprise négationniste à cette nouvelle donne. Il serait naïf de croire au discrédit définitif de ces thèses. Pourtant, ce rebondissement de la chronique judiciaire inflige une sévère leçon d'humilité à tous ceux qui ont prétendu «réviser» le passé sur la base de leur parti pris idéologique. Travailler l'histoire du temps présent exige de la prudence et, parfois aussi, des aveux d'ignorance quand certains événements ne peuvent être élucidés par les moyens d'enquête à la portée des chercheurs.

Les sciences sociales ne peuvent se substituer au travail judiciaire, tout comme le débat sur les lois dites «mémorielles» rappelle que le droit ne saurait forger une vérité historique. Or, sur le Rwanda, les deux registres du droit et des sciences sociales furent abondamment confondus. Là où des juges (Jean-Louis Bruguière et Fernando Merelles) ont prétendu «réécrire» l'histoire, des universitaires, journalistes ou acteurs politiques de l'époque se sont pour leur part érigés en procureurs.

Cette confusion des genres a relégué la recherche historique au second plan, comme si la compréhension véritable d'un tel génocide reposait exclusivement sur des expertises

judiciaires. Or, pas plus hier qu'aujourd'hui, l'attentat du 6 avril 1994 ne constitue la clé de voûte expliquant cet événement historique et le processus qui y a conduit.

Toutefois, les sources mobilisées et suscitées par la justice (en France, au TPIR et au Rwanda) sont susceptibles de nourrir la recherche en sciences sociales, à condition d'en faire un usage critique et de les placer dans le contexte précis de leur production. Ce sont là des précautions méthodologiques bien connues, pourtant ignorées avec une désinvolture surprenante depuis bientôt dix-huit ans par une série d'«experts» de la question rwandaise. Ajoutons que l'accès aux sources et au terrain ne peut se passer d'une familiarité avec la lan-

gue et avec les lieux du Rwanda. Exigences scientifiques là encore trop souvent négligées et qui débouchent sur le recours à des arguments de type culturaliste pour cautionner des témoignages qui s'avèrent fragiles. Le récit d'Abdul Ruzibiza (témoin clé de l'ordonnance Bruguière), auquel deux malheureux universitaires apportèrent leur caution, est emblématique de ce manque de rigueur. Les derniers développements de l'instruction menée par les magistrats français permettent de rappeler ces règles fondamentales. Car, si l'ampleur et la radicalité de ce génocide obligent les chercheurs à forger de nouveaux outils d'enquête et d'interprétation, ces derniers ne sont ni policiers, ni juges, ni experts en balistique.

En revanche, et de manière plus générale, on doit interroger les effets des conclusions de l'expertise commandée par les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux sur les conditions d'écriture de cette histoire. Le contexte politique et diplomatique s'en trouvera sans doute un peu plus apaisé à terme, contribuant probablement à l'émergence de nouvelles approches et de nouveaux questionnements historiques. Lorsqu'il sera débarrassé d'un climat de suspicion alimenté par les accusations relatives à l'attentat, gageons qu'il sera plus aisé d'entamer des recherches neuves sur les aspects encore méconnus de ce passé. Par exemple l'histoire du FPR et de la guerre qu'il mena au Rwanda entre 1990 et 1994 qu'il faudra écrire en historien. Et non en procureur.